

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au Rue Emile Combes, qui
sera réalisé par L'entreprise DEMENAGEMENT TESSIOT
BOURGES

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Vendredi 26 Janvier 2024, DEMENAGEMENT TESSIOT BOURGES est autorisé à stationner un camion de déménagement de 50 m3, pendant les périodes de chargement ou de déchargement, situé devant le N°6 de la Rue Emile Combes, pour les besoins du déménagement.

ARTICLE 02 : Le Vendredi 26 Janvier 2024, la rue Emile Combes sera barrée à la circulation et au stationnement durant le déménagement.

ARTICLE 03 : L'entreprise DEMENAGEMENT TESSIOT BOURGES prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : L'entreprise DEMENAGEMENT TESSIOT BOURGES en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD

